

 BORDEAUX MÉTROPOLE	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 26 juin 2026	N° 2026-301

Convocation du 20 avril 2026

Aujourd'hui vendredi 26 juin 2026 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Monsieur Thomas CAZENAVE, Président

ETAIENT PRESENTS :

Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Ariane ARY, M. Jean-Charles ASTIER, M. Christian BAGATE, Mme Isabelle BERRIÉ, Mme Nathalie BOIS HUYGHE, Mme Christine BOST, Mme Isabelle BOUDINEAU, M. Jimmy BOURLIEUX, M. Ludovic BOUSQUET, Mme Céline BOUTE, Mme Fatiha BOZDAG, M. Eric CABRILLAT, M. Gerald CARMONA, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, Mme Chantal CHABBAT, Mme Jacqueline CHADEBOST, M. Gérard CHAUSSET, Mme Anne-Laure CHAZEAU, Mme Camille CHOPLIN, M. Jean Francois CLEDEL, Mme Christelle COTTON, Mme Laure CURVALE, Mme Florence DAMET, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Cécile DESJAMBES, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Catherine FABRE, Mme Anne FAHMY, Mme Vanessa FERGEAU-RENAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Maël FETOUH, Mme Hélène FLORIAN, M. Alain GARNIER, Mme Sophie GAUDRU, M. Yohann GIACOMETTI, M. Frédéric GIRO, M. Mathieu HAZOUARD, M. Marc KLEINHENTZ, M. Michel LABARDIN, M. Marc LAFOSSE, M. Henri LAGARRIGUE, M. Gwénaél LAMARQUE, M. Jérôme LAMBERT, M. Johnny LEBEAUPIN, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Mayeul L HUILLIER, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Stéphane MARI, M. Jean-Claude MARSAULT, Mme Alexandra MARTIN, M. Thierry MILLET, M. Bruno NAULEVADE, Mme Laurence NAVAILLES, M. Jeremy NICOL, M. Pierre De Gaétan N JIKAM, M. Taner OZKOSAR, M. Eric OZOUX, M. Luc PASCAL, Mme Pascale PAVONE, M. David PENNETIER, Mme Juliette PEREZ, M. Jérôme PEScina, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. David POULAIN, M. Eric POUILLIAT, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, M. Philippe QUERTINMONT, Mme Valérie QUESADA, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, M. Alexandre RUBIO, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, M. Boubacar SECK, Mme Alexandra SIARRI, M. Georges SIMON, M. Serge TOURNERIE, M. Jean-Luc TRICHARD, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Ariane VAN GHELUE.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Daphné ALATERNE à Mme Ariane ARY
M. Quentin BELAUBRE à Mme Isabelle BERRIÉ
Mme Claudine BICHET à M. Olivier CAZAUX
Mme Pascale BOUSQUET-PITT à M. Mathieu HAZOUARD
Mme Nathalie LACUEY à M. Jean-Jacques PUYOBRAU
Mme Yana LANGLOIS à M. Johnny LEBEAUPIN
Mme Karine ROUX-LABAT à M. Jean-Marie TROUCHE

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

	Conseil du 26 juin 2026	Délibération
	Direction de la Nature	N° 2026-301

Projet Alimentaire Territorial (PAT) - Adoption des règlements d'intervention financiers "Fonds d'initiative Locale pour l'Agriculture" et "Fonds de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité" - Décision - Autorisation

Madame Catherine FABRE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

La Région Nouvelle-Aquitaine a adopté son Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII) le 22 juin 2022. Le SRDEII formalise la politique régionale en matière d'aide aux entreprises et sa vision pour le développement économique du territoire pour les années à venir.

Depuis la loi NOTRe (2015), la Région Nouvelle-Aquitaine est l'autorité de gestion pour accompagner financièrement les entreprises de son territoire.

En cohérence avec les compétences de la Région Nouvelle-Aquitaine, et dans le cadre de sa stratégie de résilience agricole et alimentaire, adoptée en le 22 novembre 2022, Bordeaux Métropole a souhaité mettre en place des dispositifs de soutien financier en faveur de l'agriculture et des circuits courts et de proximité.

Cette intervention de Bordeaux Métropole passe par une convention partenariale avec la Région Nouvelle-Aquitaine, qui précise les conditions de mise en place de deux fonds :

- le Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture (FILA),
- le Fonds de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité (FICCP).

1. Le Fonds d'Initiative pour Locale pour l'Agriculture (FILA)

Le FILA est un dispositif financier métropolitain qui vise à soutenir la durabilité, le maintien et le développement d'agricultures économiquement viables, résilientes face aux évolutions climatiques, respectueuses de l'environnement et productrices d'une alimentation de qualité pour les habitants du territoire.

Il doit permettre de renforcer les pratiques agroécologiques, d'agroforesterie et d'agriculture biologique des exploitations métropolitaines.

L'aide apportée est une aide financière de type subvention pour les investissements liés à la production primaire, l'agroforesterie (arbres, haies...), la reconstitution d'actifs productifs à la suite d'événements climatiques extrêmes, la transformation, la commercialisation de produits agricoles.

Les détails relatifs au dispositif FILA figurent en annexe de présent rapport.

2. Le Fonds de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité (FICCP)

Le Fond de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité (FICCP) vise à soutenir, sur le territoire de Bordeaux Métropole, les initiatives individuelles ou collectives portées par des entreprises, associations et autres acteurs de l'ESS (hors activité agricole) favorisant la transformation et/ou la commercialisation en circuits courts et de proximité des produits

agricoles locaux.

Une attention est portée aux acteurs issus de l'Economie Sociale et Solidaire, 100% bio et ayant une stratégie de coopération amont/aval avec les acteurs.

Les bénéficiaires principaux de ce dispositif sont les entreprises, les associations et les groupements et coopératives d'agriculteurs ayant une activité de transformation, distribution ou logistique, de production, situés sur le territoire métropolitain et s'intégrant dans les axes prioritaires du PAT de Bordeaux Métropole.

Les investissements financés concernent l'ingénierie, les études, les matériels, les travaux et les aménagements.

Une attention particulière sera portée sur les projets issus de l'ESS et portant exclusivement sur l'agriculture biologique.

Les détails du dispositif FICCP figurent dans le règlement d'intervention annexé à la présente délibération.

3. Gouvernance et procédure d'attribution des aides

Les aides du FILA et du FICCP seront attribuées à l'issue d'appels à projets lancés par Bordeaux Métropole pour chacun des deux fonds, la publicité étant assurée par une réunion d'information, un mailing dématérialisé et une publication sur le site internet de Bordeaux Métropole.

Les demandes d'aides sont soumises pour avis aux élus métropolitains en charge des délégations relatives à l'agriculture, à l'alimentation, au développement économique et à l'économie sociale et solidaire.

Chaque projet sera également soumis pour avis au maire de la commune concernée.

Des conventions préciseront la nature des projets, la subvention accordée sur la base du montant prévisionnel HT et fixeront les conditions de son versement.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5215-20-1-2, L5215-26 et L 5215-27,

VU la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages, dite « loi Biodiversité »,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, dite « loi MAPTAM »,

VU la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

VU l'ordonnance n°2014-1543 du 19 décembre 2014, qui définit la Métropole comme une collectivité à statut particulier disposant de plein droit d'un large champ de compétences, notamment, en matière de développement économique, d'aménagement du territoire, d'amélioration du cadre de vie ainsi que de protection et de mise en valeur de l'environnement,

VU la loi n°2014-1170 du 13 octobre 2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt,

VU la délibération métropolitaine n° 2022-770 du 24 novembre 2022, relative à l'adoption de la stratégie de résilience agricole et alimentaire,

VU la délibération métropolitaine n°2023-637 du 1er décembre 2023 relative à l'attribution des aides du "Fonds d'Initiative Locale pour l'Agriculture" pour 2023,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT QUE, face aux besoins d'une transition agricole et alimentaire, aux évolutions règlementaires et à l'urgence environnementale et climatique, dans la perspective de la mise en œuvre opérationnelle de la politique métropolitaine en matière d'agriculture, et d'alimentation adoptée le 24 novembre 2022, il apparaît nécessaire de renforcer nos dispositifs d'intervention financier pour soutenir, sur le territoire de Bordeaux Métropole, la durabilité, le maintien et le développement de systèmes agricoles et alimentaires dans leur adaptation aux changements climatiques, respectueuses de l'environnement,

économiquement viables et productrices d'une alimentation saine et durable pour les habitants du territoire,

DECIDE

Article 1 : Les dispositifs métropolitains d'aide nommés « Fonds d'Initiative Local pour l'Agriculture » et « Fonds de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité » sont reconduits, selon les règlements d'interventions annexés à la présente délibération,

Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à attribuer les aides mentionnées à l'article 1, qui feront l'objet de conventions d'attribution individuelles, selon le modèle annexé à la présente délibération,

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Président est autorisé à signer les conventions d'attribution des subventions en application des règlements d'intervention « Fonds d'Initiative Local à l'Agriculture » et « Fonds de soutien aux Initiatives de Circuits Courts et de Proximité » annexés à la présente délibération,

Article 4 : d'autoriser Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération, en particulier les avenants aux conventions d'attribution qui ne modifient ni l'objet ni le montant de la subvention attribuée,

Article 5 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal des exercices 2026 et suivants (sous réserve de l'inscription des crédits), en section d'investissement au chapitre 204, articles 2324 et 20422, fonction 76.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 juin 2026

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------